

# COMPTE RENDU

## Conseil Communautaire

### Du mercredi 15 décembre 2021

### Salle polyvalente de Ménil sur Belvitte

**Présents :** BAILLY Pierre, BARON Jean-Luc, CHOLEY Bertrand, CLOQUARD Adrien, COLNÉ Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DIDIERJEAN Yves, GASSE Michel, GEORGÉ Dominique, HAMMOUALI Nadia, HAUSERMANN Jean-Paul, HERBÉ Patrice, HOLLARD Stéphan (Suppléant de PIERRE Gabriel), JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MANGIN Denis (Suppléant de AIGLE Alain), MARQUIS Yannick, MARTIN Éric, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, PARVÉ Emmanuel, PIERILLAS Patrick, POURCHERT Daniel, POURCHERT Michel, ROBIN Patrice, ROCHOTTE Christian, TANNEUR Céline, THIEBAUT Sandrine, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel.

**Absents :** BERTRAND Hervé, BOSSERR Mickaël, COLIN Yannick, DEMANGEON Loïc, JACQUEMIN CHASSARD Vanessa, RICHARD Xavier, THOMAS Philippe, TONON Pierre Jean, VUILLEMARD Rebecca.

**Représentés :** BOULAY Stéphane par MICHEL Jean-Pierre, FERRY Martine par MARQUIS Yannick, GEORGEL Hélène par MICHEL Jean-Pierre, SIMONIN Stéphane par HERBÉ Patrice, VIALET CHABRAND Frédéric par JACQUOT Michel.

**Invités :** Mme BOURDON Claude, Conseillère Départementale du canton de Saint-Dié des Vosges.  
M. TARANTOLA Christian, Conseiller Départemental du canton de Bruyères.

**Excusés :** AUBEL Pascal, BARTHÉLÉMY Sylviane, HERBÉ Michel, ROCHOTTE Léa.

Mme BOULLIAT Martine, Conseillère Départementale du canton de Charmes.  
M. JACOTÉ Éric, Conseiller Départementale du canton de Charmes.  
M. MATHIS William, Conseiller Départemental du canton de Saint-Dié des Vosges.  
M. PIERRAT Benoît, Conseiller Départemental du canton de Raon l'Etape.  
Mme PIERREL Roselyne, Conseillère Départementale du canton de Raon l'Etape.  
Mme POIRAT Bernadette, Conseillère Départementale du canton de Bruyères.

**Assistaient :** MMES BERTRAND, GALOIS.  
MM. AMSLER, SAYER.

En préambule de la séance du Conseil Communautaire, M. le Président remercie Mme BOURDON et M. TARANTOLA Conseillers Départementaux pour leur présence.

M. le Président remercie M. PARVÉ pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Ménil sur Belvitte.

Il demande aux élus présents leur accord pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. En effet, le Syndicat Mixte Evodia « Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action » a demandé à la collectivité par courrier du 10 décembre 2021 de se positionner **avant le 31 décembre 2021** sur :

- Processus de défusion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (acté par Evodia).
- Autorisation d'adhésions anticipées de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (à compter du 1er janvier 2022) lors du comité syndical du 06/12/21.

➤ Accord des membres présents pour ajouter ce point à l'ordre du jour (cf. 1.4)

## • Restitution du projet de territoire

M. Le Président rappelle que le samedi 03 juillet 2021 les membres du Conseil Communautaire (titulaires et suppléants) étaient conviés à un séminaire sur le projet de territoire dans les locaux de l'Abbaye d'Autrey.

Une quarantaine d'élus ont répondu présents et ont pu participer à différents temps de réflexion durant la journée.

Les forces vives du territoire ont également été conviées, le lundi 18 octobre à 20h00 à la Salle polyvalente de Jeanménil ainsi que les agents de la collectivité, le vendredi 19 novembre 2021 à 8h30 à la Communauté de Communes.

M. le Président indique que ce projet de territoire a pour objectif de rendre le territoire attractif pour donner envie aux habitants, entrepreneurs, artisans, industriels de s'y installer.

4 axes ont été développés :

1. Attractivité économique
2. Attractivité résidentielle
3. Identité territoriale
4. Polarité territoriale / axe spécifique Rambervillers bourg-centre

Lors des ateliers, 557 propositions ont été formulées :

- Elus : 298 propositions
- Forces vives : 166 propositions
- Agents 2C2R : 93 propositions

M. le Président laisse la parole à MM. SAYER et AMSLER, qui restituent au travers d'une présentation synthétique les travaux des différents ateliers élus, forces vives du territoire et agents de la 2C2R (Cf. annexe).

A l'issue de cette présentation, M. le Président explique que les élus vont devoir trier, prioriser car beaucoup de propositions ont été faites.

Le prochain rendez-vous est donné le 02 février 2022 à 16h00, le lieu sera communiqué ultérieurement.

A l'issue de cette réunion et du travail réalisé avec les élus, une conférence avec M. David LESTOUX sera organisée et ouverte à l'ensemble des entreprises du territoire.

➤ M. le Président ouvre la séance, fait état des pouvoirs et excuse les personnes mentionnées ci-dessus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Christian ROCHOTTE a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

## 1.2 Compte-rendu de la réunion du 1<sup>ER</sup> décembre 2021.

Le compte-rendu de la séance du 1er décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1.3 Motion de soutien au centre de Gestion des Vosges

### 1. Administration générale

### 3. Motion de soutien au Centre de Gestion des Vosges.

☐ **Objet : arrêt des financements pour la formation « secrétaire de mairie »**



- Fin des modalités de financement de la formation « Secrétaire de Mairie » par la Direction Territoriale de Pôle Emploi.
- Proposition de voter cette motion de soutien au CDG 88 **contre cette décision et pour la pérennisation de cette formation.**

### Débat :

M. le Président informe les élus de la décision de la Direction Territoriale de Pôle Emploi de mettre fin aux modalités de financement actuel de la formation « secrétaire de Mairie ». Il propose aux élus de voter une motion de soutien au Centre de Gestion des Vosges.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

### Délibération :

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la décision de la direction territoriale de Pôle Emploi de mettre fin aux modalités de financement actuel de la formation « secrétaire de Mairie ».

Monsieur le Président propose donc de voter une motion de soutien au Centre de Gestion des Vosges contre cette décision et pour la pérennisation de cette formation nécessaire à notre paysage territorial.

#### **CONSIDERANT :**

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAP EMPLOI 88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie, avec l'appui des mairies volontaires.

#### **CONSIDERANT :**

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

#### **CONSIDERANT :**

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

#### **DEMANDE :**

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer à la décision de Pôle Emploi de sa volonté de mettre fin aux modalités de financement actuel de la formation « secrétaire de Mairie ».
- **APPORTE** son soutien au Centre de Gestion des Vosges pour la pérennisation de la formation « Secrétaire de Mairie ».

## 1.4. Demande d'adhésion anticipée à EVODIA de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV).

### Débat :

Suite à l'accord des élus d'ajouter ce point à l'ordre du jour, M. le Président demande à ces derniers de se positionner sur les demandes d'adhésions anticipées de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges composée de Gérardmer, Granges Aumontzey, Le Tholy, Xonrupt Longemer, Liezey, Rehaupal, Champdray, Le Valtin pour un total de population de 14 280 habitants  
Et la Communauté de Communes des Hautes Vosges regroupant la Bresse, Vagney, Cornimont, Saulxures/Moselotte, Le Syndicat, Basse sur le Rupt, Ventron, Rochesson, Cleurie, Sapois, Thiéfosse, La Forge, Tendon, Gerbamont pour un total de population de 21 303 habitants.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

### Délibération :

Monsieur le Président informera l'Assemblée que la création des deux communautés de communes, la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) au 1er janvier 2022 entraîne la création de nouvelles personnes morales de droit public et par conséquent la disparition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges d'origine. Les nouvelles Communautés de Communes ont donc engagé une procédure d'adhésion anticipée à EVODIA sur le fondement de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées. La Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges est composée de : Gérardmer, Granges Aumontzey, Le Tholy, Xonrupt Longemer, Liezey, Rehaupal, Champdray, Le Valtin pour un total population de 14 280 habitants. La Communauté de Communes des Hautes Vosges regroupe la Bresse, Vagney, Cornimont, Saulxures/Moselotte, Le Syndicat, Basse sur le Rupt, Ventron, Rochesson, Cleurie, Sapois, Thiéfosse, La Forge, Tendon, Gerbamont pour un total population de 21 303 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les demandes d'adhésion anticipée à EVODIA de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à assurer tout acte correspondant.

## 2. ENVIRONNEMENT

### 2.1 Convention de groupement de commandes pour la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables secs.

#### 2. Environnement

##### 1. Convention de groupement de commandes pour la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables secs.



☐ **Objet :** Groupement de commandes fourniture de sacs jaunes

☐ **Annexe :** annexe 1

- Groupement de commandes avec le SICOVAD, la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- Le SICOVAD est désigné coordonnateur du Groupement de commandes.
- Fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables secs
- Membres à la Commission d'appels d'offres :

➔ Proposition: Michel TOUSSAINT(Titulaire) + Pierre Bailly (Suppléant)



Conseil Communautaire du 15 décembre 2021

11

#### Débat :

M. le Président informe l'Assemblée de la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables secs entre le SICOVAD d'Epinal coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes de Mirecourt, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers dans le but d'obtenir des prix plus intéressants.

Il précise que la collectivité continuera à faire numéroter les sacs jaunes.

M. le Président demande si des membres sont intéressés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Il propose M. TOUSSAINT (Vice-Président à l'environnement) en tant que membre titulaire et M. Pierre BAILLY (Vice-Président à l'urbanisme et aux travaux).

➤ Pas de volontaire

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

➤ Aucune question, aucune remarque.

Il procède au vote des membres de la commission d'appel d'offres

M. TOUSSAINT et BAILLY sont élus à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes entre le SICOVAD d'Epinal coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes de Mirecourt, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers dans le but de réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

Le groupement a pour objet la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables secs.

Le projet de convention ci-joint, détaille les modalités de ce groupement de commandes.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables secs.
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande désignant le SICOVAD comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes y afférents,
- **DESIGNE M. Michel TOUSSAINT** en tant que titulaire et **M. Pierre BAILLY** en tant que suppléant, membres de la CAO de la 2C2R, pour représenter la 2C2R pour la durée du mandat en cours au sein de la CAO du groupement.

## 2.2 Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2021 - Avenant N° 2.

### 2. Environnement

#### 2. Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2021 - Avenant n° 2.



- Objet : avenant n° 2 : inscriptions de 9 dossiers supplémentaires**
- Annexe : annexe 2**

##### Objectif de cet avenant :

- Prévoir le financement par l'ANAH pour **9 dossiers supplémentaires** de type Energie (Habiter Mieux Sérénité) sur l'exercice 2021.

##### Impact pour la 2C2R

- Pas d'impact financier pour la 2C2R puisque 9 dossiers instruits en 2021 sont engagés sur les crédits 2020.

##### Modalités financières

- Accompagnement de l'ANAH au titre de l'ingénierie 'suivi-animation' et des travaux.



Conseil Communautaire du 15 décembre 2021

13

##### Débat :

M. le Président rappelle que ce point a été évoqué lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre dernier. Il indique qu'il faut aujourd'hui délibérer pour acter l'inscription de 9 dossiers supplémentaires au Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) pour 2021. Il indique avoir reçu l'accord de l'ANAH.

Ce report n'engendra pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

##### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une prolongation d'un an, à titre exceptionnel, a été autorisée pour l'année 2021 par les services de l'Etat.

Par délibération 2021-11 du 27 janvier 2021 le Conseil Communautaire a validé les objectifs de réalisation PIG à atteindre pour 2021.



Par délibération N°2021-81 du 06 juillet 2021, l'avenant n°1 a été passé pour valider une nouvelle répartition des objectifs 2021.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que 9 dossiers ont été engagés en début d'année sur l'enveloppe 2020 et qu'il est possible d'instruire en cette fin d'année 2021, 9 dossiers supplémentaires sur l'enveloppe 2021.

Il indique que ce nouvel avenant (Cf. annexe) a pour objectif de prévoir le financement par l'ANAH des travaux et de l'accompagnement au titre de l'ingénierie de suivi-animation pour 9 dossiers supplémentaires de type Energie (Habiter Mieux Sérénité) sur l'exercice 2021.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les objectifs nouveaux proposés en concertation avec les services de l'Etat.

- **AUTORISE** le Président à signer la proposition d'avenant ainsi que tous autres documents nécessaires.

### 3. SERVICES A LA PERSONNE

3.1 Accueil périscolaire : Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux ou services entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les communes de Brû, Bult, Domptail, Jeanménil, Ménil sur Belvitte, Moyemont, Rambervillers, Romont et Roville aux Chênes.

#### 3. Services à la personne

##### 1. Accueil périscolaire : Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux ou services entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les communes

- Objet : nouvelles modalités de calcul**
- Annexe : annexes 3**

→ **Objectif : Uniformiser les conventions de mise à disposition de locaux et proposer un tarif unique au m<sup>2</sup> pour les 9 sites périscolaires**

→ **Communes concernées:** Brû, Bult, Domptail, Jeanménil, Ménil sur Belvitte, Moyemont, Rambervillers, Romont et Roville aux Chênes.

→ Conventions arrivées à échéance au 31 août 2021.

→ Renouvellement des conventions à l'identique jusqu'au 31 décembre 2021.

→ Renouvellement pour 3 ans selon les nouvelles dispositions.



### 3. Services à la personne

#### 1. Accueil périscolaire : Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux ou services entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les communes

- Objet : nouvelles modalités de calcul
- Annexe : annexes 3



#### Utilisation locaux (hors entretien)

	Surface (m²)	Temps occupation hebdomadaire	Nbre de semaine fréquentées
Bult	227,97	42	36
Brû	202,74	28	36
Domptail	189,9	41	36
Roville	19,07	4	36
Romont	133,33	34	36
Moyemont	135,25	22	36
Jeanménil 4 saisons	205	41	36
Jeanménil Mercredi	150	13	36
Ménil	48,11	28,33	36
Rbs parmoulin	82	22	36
RBS void regnier	184	6	36
<b>Total</b>	<b>1577,37</b>		

1,0556 €



Indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) (réf 3<sup>ème</sup> trimestre 2021: 131,67)

Conseil Communautaire du 15 décembre 2021

17

### 3. Services à la personne

#### 1. Accueil périscolaire : Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux ou services entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les communes

- Objet : nouvelles modalités de calcul
- Annexe : annexes 3



#### Entretiens des locaux

	Surface (m²)	Temps occupation hebdomadaire	Nbre de semaine fréquentées	Appliqué actuellement				Propositions				0,3531 €		
				Tx actuel	Temps occupation hebdomadaire	Nbre de semaine fréquentées	Réel	Moyenne	Δ	Max	Min	Coût m² hors occupation	Coût annuel	Gain pour les communes
Bult	227,97	42	36	2,9124%	42	36	10 038,77 €	8 907,55 €	-1 131,22 €	16 346,95 €	5 932,13 €	1,05 €	2 897,87 €	1 765,65 €
Brû	202,74	28	36	3,2639%	28	36	6 670,17 €	5 992,62 €	-677,55 €	9 991,86 €	3 517,07 €	1,18 €	2 577,15 €	1 899,60 €
Domptail	189,9	41	36	1,7710%	41	36	4 823,83 €	8 219,17 €	3 395,33 €	13 292,67 €	4 823,83 €	0,62 €	2 413,94 €	5 809,27 €
Roville	19,07	4	36	2,9026%	4	36	79,71 €	80,52 €	0,82 €	130,23 €	47,26 €	1,04 €	242,41 €	243,23 €
Romont	133,33	34	36	2,9026%	34	36	4 796,92 €	2 885,49 €	-1 851,44 €	7 739,57 €	2 808,60 €	1,04 €	1 694,84 €	156,60 €
Moyemont	135,25	22	36	3,5113%	22	36	20 080,92 €	10 771,11 €	-9 309,81 €	20 080,92 €	10 771,11 €	1,26 €	1 719,25 €	1 099,09 €
Jeanménil 4 saisons	205	41	36	2,2939%	41	36	6 200,88 €	8 872,72 €	2 671,84 €	14 349,86 €	5 207,40 €	0,83 €	2 605,88 €	4 537,72 €
Jeanménil Mercredi	150	13	36	2,2939%	13	36	1 610,32 €	2 058,51 €	448,20 €	3 329,24 €	1 208,14 €	0,83 €	1 908,74 €	2 354,94 €
Ménil	48,11	28,33	36	2,9026%	28,33	36	1 424,20 €	1 438,80 €	14,60 €	2 326,98 €	844,43 €	1,04 €	611,56 €	626,16 €
Rbs parmoulin	82	22	36	2,8092%	22	36	1 824,41 €	1 904,39 €	79,98 €	3 079,97 €	1 117,69 €	1,01 €	1 042,35 €	1 122,33 €
RBS void regnier	184	6	36	4,7425%	6	36	1 891,86 €	1 165,43 €	-719,42 €	1 864,86 €	683,99 €	1,71 €	2 338,94 €	1 619,51 €
<b>Total</b>	<b>1577,37</b>			<b>2,9324%</b>			<b>43 795,31 €</b>	<b>44 666,28 €</b>		<b>77 252,45 €</b>	<b>28 034,05 €</b>	<b>1,0556 €</b>	<b>20 050,92 €</b>	<b>20 921,89 €</b>



Indexé sur le SMIC horaire au 31 août 2021 (réf 1<sup>er</sup> octobre 201 : 10,25 €)

Conseil Communautaire du 15 décembre 2021

18

#### Débat :

M. le Président indique que la collectivité exerce la compétence périscolaire. Il existe actuellement 9 sites périscolaires implantés sur les communes de Brû, Bult, Domptail, Jeanménil, Ménil sur Belvitte, Moyemont, Rambervillers, Romont et Roville aux Chênes. Dans le cadre de cette compétence, des conventions ont été conclues avec les communes pour la mise à disposition de locaux et de services (entretien ménager).

A ce jour, les taux appliqués sont différents d'une commune à l'autre et varient entre 1.72 % et 4.75 %. Par souci d'équité, il propose de les uniformiser. Il indique que la commission services à la personne s'est réunie à 2 reprises le 27 octobre et le 13 décembre 2021 pour travailler sur le sujet.

Aujourd'hui, M. le Président suggère d'appliquer un taux moyen avec un coût au m<sup>2</sup> (hors occupation) pour les locaux. Le coût moyen au m<sup>2</sup> serait de 1,0556 €. Cet indice serait indexé sur l'indice de référence des loyers révisable tous les trimestres. Il ajoute que, des disparités existent également dans l'entretien des locaux. Sur certains sites, les animatrices périscolaires effectuent le ménage, sur d'autres il s'agit de l'employé communal. Il indique que dans ces nouvelles conventions, c'est la commune qui serait en charge du ménage. Le ménage sera ensuite refacturé à la Communauté de Communes selon ces modalités :

- **Coût d'entretien par m<sup>2</sup> par semaine** : (Coût total d'entretien/surface totale des sites) / nombre de semaines d'occupation :  
(20 050.92/1577.37) / 36 = 0.3531
- **Calcul du forfait annuel entretien pour la commune** : Coût d'entretien par m<sup>2</sup> par semaine\* surface totale du site\*nombre de semaines d'occupation

Avec ce nouveau forfait équitable pour toutes les communes, le surcoût pour la collectivité s'élève à 20 291.89 €.

Il indique que la commission services à la personne a validé le lundi 14 décembre 2021, ces nouvelles dispositions.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

M. HERBÉ P., maire de Moyemont demande si en cas de modification du temps d'occupation des ajustements seraient opérés ?

M. le Président répond par l'affirmative.

Il ajoute que le coût au m<sup>2</sup> sera amené à évoluer car indexé sur le SMIC.

M. le Président explique que si les communes veulent réaliser des économies, elles pourront réaliser des travaux en matière d'économie d'énergie. Il indique que seule la commune de Romont est perdante, avec un solde négatif de 156.60 €.

M. PARVÉ, maire de Ménil sur Belvitte indique que dans la surface totalisée, l'escalier menant au périscolaire n'a pas été comptabilisé. Il estime que le nombre d'heures calculé pour le site de Ménil sur Belvitte représente peu de temps.

M. le Président indique que le ménage est réalisé en totalité, par défaut, par nos animatrices alors que celles-ci devraient uniquement désinfecter les tables et les chaises en période de COVID.

M. PARVÉ explique que si le coût projeté de 611 € pour les frais de ménage venait à être dépassé, il faudrait le faire accepter par l'ensemble des maires du RPI Anglemont, Bazien, Ménil sur Belvitte, Nossoncourt et Sainte-Barbe.

M. le Président rappelle que cette mesure est proposée dans un souci d'équité et indique que s'il existe un désaccord sur les m<sup>2</sup>, ce point pourra être rediscuté, après vérification. Il fait remarquer qu'un site périscolaire est un atout pour une commune. Il ajoute que la mise en place de ces sites périscolaires est un service rendu à la population.

M. HERBÉ P. demande pour plus de praticité, si les animatrices pourront empiler les chaises dans un coin du périscolaire de Moyemont au lieu de les retourner sur les tables.

M. SAYER répond que la consigne sera transmise aux animatrices.

M. PARVÉ revient sur la dernière convention qui a été passée avec la Communauté de Communes, dans lequel il est stipulé que les agents périscolaires effectueront le ménage.

M. BAILLY répond que cela n'aurait jamais dû être aux animatrices d'effectuer ces tâches mais à la commune.

Mme JACQUEL fait remarquer que les disparités qui existent sur les anciennes conventions en termes de ménage créent des tensions entre les animatrices et qu'il a fallu y remédier.

M. le Président laisse la parole à M. CHOLEY Vice-Président à l'économie et aux finances.

M. CHOLEY présente le coût de fonctionnement du service enfance.

L'estimation du coût total du périscolaire est de :

- 830 000 € /an (à l'exclusion du RAM et des P'tits loups)

Avec pour recettes :

- 90 000 € : facturation familles

- 160 000 € : subventions CAF

- 580 000 € : reste à charge pour la collectivité

Il ajoute que ce service est un plus pour notre territoire mais qu'il représente un coût non négligeable pour la collectivité.

M. le Président indique que ce surcoût de 20 291.89 € représente 2.4 % du budget Services à la Personne.

Il conclut et explique que ces conventions sont nécessaires au bon fonctionnement du service périscolaire. Elles ont représenté beaucoup de travail et avaient pour objectif de ne léser aucune commune. Il indique que les anciennes conventions sont renouvelées à

l'identique jusqu'au 31/12/2021 et que les nouvelles conventions rentreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans, elles pourront être revues annuellement.

M. le Président rappelle que l'objectif est d'apporter de l'équité et que les conventions ont été rédigées dans ce sens. Il procède au vote.

➤ Vote à l'unanimité

Il remercie les élus pour leur confiance.

**Délibération: Accueil périscolaire : Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux ou services entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les communes de Brû, Bult, Domptail, Jeanménil, Ménil sur Belvitte, Moyemont, Rambervillers, Romont et Roville aux Chênes.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2018-84 du 29 août 2018, des conventions de mise à disposition de locaux ou services entre les communes de Brû, Bult, Domptail, Jeanménil, Ménil sur Belvitte, Moyemont, Rambervillers, Romont et Roville aux Chênes ont été passées avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Ces conventions sont arrivées à échéance au 31 août 2021, il convient de les renouveler pour une durée de 4 mois soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 (Cf. annexes).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu des conventions passées entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les communes de Brû, Bult, Domptail, Jeanménil, Ménil sur Belvitte, Moyemont, Rambervillers, Romont, Roville, portant sur la mise à disposition de locaux ou services.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes concernées et soumise à leurs conseils municipaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Délibération: nouvelles conventions de mise à disposition de locaux ou services entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les communes de Brû, Bult, Domptail, Jeanménil, Ménil sur Belvitte, Moyemont, Rambervillers, Romont et Roville aux Chênes.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les conventions de mise à disposition de locaux ou services entre les communes de Brû, Bult, Domptail, Jeanménil, Ménil sur Belvitte, Moyemont, Rambervillers, Romont et Roville aux Chênes et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers soient uniformisées par souci d'équité (Cf. annexes).

Le coût total annuel refacturé par les communes sera calculé ainsi :

1. Pour la mise à disposition des locaux, le montant reversé annuellement par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers est calculé selon ces modalités :
  - **Coût au m<sup>2</sup> hors occupation pour l'ensemble des sites périscolaires : 1.0556 €**
  - **Surface du bâtiment mis à disposition \* 1.0556 € \* temps d'occupation hebdomadaire (base de 36 semaines/an)**
- Ce forfait sera révisé annuellement, le troisième trimestre, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), publié par l'INSEE.
- L'indice de référence est l'indice du troisième trimestre 2021, soit 131,67.
2. Pour l'entretien ménager, Monsieur le Président propose qu'il soit refacturé par les communes à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers selon les modalités ci-dessous :

Coût total annuel de l'entretien ménager des sites, si réalisé par le personnel de la Communauté de Communes* :	20 050.92 €
Coût d'entretien par m <sup>2</sup> par semaine : (Coût total d'entretien/surface totale des sites)/nombre de semaines d'occupation	(20 050.92/1577.37)/36 = 0.3531
Calcul du forfait annuel entretien pour la commune : Coût d'entretien par m <sup>2</sup> par semaine* surface totale du site*nombre de semaines d'occupation	

\*Le coût total annuel sera indexé chaque 31 août à la valeur du SMIC horaire en vigueur, (10,25 € au 1<sup>er</sup> octobre 2021).

Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu des conventions passées entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les communes de Brû, Bult, Domptail, Jeanménil, Ménil sur Belvitte, Moyemont, Rambervillers, Romont, Roville, portant sur la mise à disposition de locaux ou services.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes concernées et soumise à leurs conseils municipaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## 3.2 Mise en place d'une commission d'attribution des places pour le multi-accueil « les P'tits Loups ».

### 3. Services à la personne

#### 2. Mise en place d'une commission d'attribution des places pour le multi-accueil « les P'tits Loups ».

objet : Validation des documents

Annexe : annexes 4

→ Dans le « Schéma de Développement » de la Convention Territoriale Globale → mise en place d'une commission d'attribution des places.

→ 27/10/2021: Commission Services à la Personne → mise en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

→ Composition :

- Christophe LEMESLE, Catherine JACQUEL, Nadia HAMMOUALI, Anne PHILIPP, Frédéric VIALET CHABRAND, MMES BERTRAND, SIMONIN, COOLS, ou son adjointe.
- 3 anciens membres de l'association « Les P'tits Loups », Dr Jean-Luc MATHIS, Mesdames Marie-Agnès MICHEL et Thérèse-Marie BOITEUX.

### 3. Services à la personne

#### 2. Mise en place d'une commission d'attribution des places pour le multi-accueil « les P'tits Loups ».

- Objet : Validation des documents**
- Annexe : annexes 4**

→ 15/11/2021: Commission d'attribution des places → définition des critères et préparation des différents documents

→ Elaboration de différents documents:

- Règlement de la commission d'attribution des places du multi-accueil « Les P'tits Loups ».
- Courriers d'avis de la commission d'attribution (refus, acceptation...)
- Fiche d'inscription
- Grille de cotation

→ 13/12/2021: Validation en commission Services à la personne.

### 3. Services à la personne

#### 2. Mise en place d'une commission d'attribution des places pour le multi-accueil « les P'tits Loups ».

- Objet : Validation des documents**
- Annexe : annexes 4**

La date de la réception de la demande servira à répartir les dossiers ex-aequo en nombre de points

Points liés à la demande	Nombre de Points
Famille qui réside sur le territoire de la Région de Rambervillers	70
Un ou les deux parents possédant une entreprise sur le territoire de la Région de Rambervillers	50
Un ou les deux parents travaillant sur le territoire de la Région de Rambervillers	30
Famille ne résidant pas sur le territoire de la Région de Rambervillers et dont les parents ne possèdent pas d'entreprise ou ne travaillent pas sur le territoire	10

Points liés à l'accueil	Nombre de Points
Accueil de 4 à 5 jours par semaine	70
Accueil de 3 jours par semaine	50
Accueil de 1 à 2 jours par semaine	30
Accueil 1 journée complète	20
Accueil de 1/2 journée	10
Elément fixe	20
demanda	10
Elément variable	10

### 3. Services à la personne

## 2. Mise en place d'une commission d'attribution des places pour le multi-accueil « les P'tits Loups ».

Objet : Validation des documents

Annexe : annexes 4



Points liés à la situation familiale et professionnelle		Nombre de Points
Famille monoparentale qui travaille		70
Famille dont les 2 parents travaillent		70
Famille dont un seul parent travaille		50
Famille dont un ou les deux parents ont une formation professionnelle		30
Famille dont un ou les deux parents sont bacheliers		30
Famille monoparentale qui ne travaille pas		10
Famille dont les 2 membres ne travaillent pas		10

  

Situations particulières		Nombre de Points
Ordonné(e) par un Juge de l'Enfance, OMI, etc.		15
Parent malade		15
Parent, âgé actuellement accueilli		15
Naissance multiple		15
Handicapé(e) ou en cours de rééducation pour 1 ou plusieurs personnes au foyer		15
Absence de proche d'urgence		15

  

N° de Dossier :		TOTAL obtenu :	
Nom et Prénom de l'enfant :			

Conseil Communautaire du 15 décembre 2021

23

### Débat :

Mme JACQUEL Vice-Présidente aux services à la personne indique qu'avant que la Communauté de Communes ne reprenne la gestion du multi-accueil les P'tits Loups, seule la directrice Mme COOLS était en charge de l'attribution des places.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il a été préconisé de mettre en place une commission d'attribution des places. Cette dernière est composée de membres de la collectivité et d'anciens membres de l'association (cf. diapositive).

M. le Président précise que la participation de ces derniers est importante.

Mme JACQUEL explique que le 15 novembre 2021, la commission d'attribution des places s'est réunie et a travaillé à l'élaboration de documents (grille de cotation, courriers, règlement intérieur...)

Elle présente ensuite la grille de cotation et les différents critères retenus.

Il ressort que la priorité sera donnée aux habitants du territoire, aux entrepreneurs et aux familles dont au moins l'un des deux parents travaille.

M. le Président indique que pour les familles dont les parents ne travaillent pas, les enfants pourront être accueillis ponctuellement s'il y a des places vacantes. Le nombre de places étant limité, il est nécessaire de prioriser.

Mme JACQUEL explique que dans le cas de situations particulières (cf. diapositive), les points qui ont été attribués sont les mêmes, aucune distinction n'a été faite.

Elle ajoute que des places d'urgence sont disponibles. Pour les places d'accueil ponctuel, la décision reviendra à la direction en fonction des disponibilités.

En cas de refus, les enfants seront placés sur liste d'attente et orientés vers le Relais Petite Enfance pour d'autres modes de garde.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité

### Délibération :

Monsieur le Président indique qu'à l'issue des travaux effectués dans le cadre du Schéma de développement de la future Convention Territoriale Globale, il a été préconisé de mettre en place une commission d'attribution des places dans les Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant.

Cette commission a pour objectif principal de formaliser la répartition de l'offre de service accueil collectif sur le territoire en apportant une lisibilité et une visibilité aux familles dans l'attente d'une place.

Cette commission permettra de veiller à une répartition équilibrée au sein de la structure d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil Communautaire est invité à valider l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des documents afférents à cette affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 4. FINANCES

### 4.1 Restitution Dépôt de garantie EPSAT (A.D.R.E.S.S.E.).

#### 4. Finances

##### 1. Restitution Dépôt de garantie EPSAT (A.D.R.E.S.S.E.)



###### Objet : Remboursement du dépôt de garantie

- L'EPSAT (Médecine du Travail) locataire du bâtiment « Lenoir » au Quartier Richard à Rambervillers, a quitté les locaux au 30 septembre 2021.
- La Communauté de Communes doit restituer le dépôt de garantie de **381,12 €** initialement versé en 2003.



Conseil Communautaire du 15 décembre 2021

26

#### Débat :

M. le Président indique que suite aux travaux de réhabilitation du futur siège au Quartier Richard, l'EPSAT Vosges a dû quitter le bâtiment et il faut donc rembourser leur dépôt de garantie. Il informe les élus qu'aujourd'hui l'EPSAT a intégré l'ancienne trésorerie de Rambervillers.

M. CHOLEY informe que le montant s'élève à 381.12 €.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

#### Délibération :

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'EPSAT (Médecine du Travail) locataire du bâtiment « Lenoir » au Quartier Richard à Rambervillers, a quitté les locaux au 30 septembre 2021.

Lors de l'achat de ce bâtiment par la Communauté de Communes en 2012, la SCI LENOIR RICHARD a versé à la Communauté de Communes, le dépôt de garantie de la Médecine du Travail.

Jusqu'en 2017, la Médecine du Travail avait pour dénomination le nom « A.D.R.E.S.S.E. » et était située sur Saint-Dié-Des-Vosges. Après cette date, cette entité s'est nommée « EPSAT » et s'est retrouvée basée sur Epinal.

A ce jour, il y a lieu de leur restituer le dépôt de garantie de 381,12 € initialement versé en 2003.

Le mandatement sera effectué par l'article 165 (Dépôts et cautionnements reçus) de la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rembourser ce dépôt de garantie de 381,12 € à la Médecine du Travail EPSAT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer le remboursement,

## 4.2 Décision modificative Budget Principal n° 3.

### 4. Finances

#### 2. Décision modificative budget Principal n° 3.



**Objet : Transferts de crédits en investissement.**

→ **Investissement :**

- Restitution du dépôt de garantie versé par la Médecine du Travail EPSAT Vosges (fin du bail locaux au Quartier Richard)

Investissement Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	Article 165 (0-Adm) : Dépôts et cautionnements reçus	381,12 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Article 2188 (0-Adm) : Autres immobilisations corporelles	-381,12 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>0,00 €</b>

#### Débat :

M. CHOLEY indique qu'il convient de rembourser le dépôt de garantie à l'EPSAT. Ce dernier n'ayant pas été provisionné sur le budget 2021, une Décision Modificative est nécessaire.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

#### Délibération :

En section d'investissement :

-de transférer des crédits de l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) vers l'article 165 (Dépôts et cautionnements reçus) (381,12 €) afin de restituer le dépôt de garantie versé par la Médecine du Travail lors de la signature du bail contracté en 2003.

Investissement Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	Article 165 (0-Adm) : Dépôts et cautionnements reçus	381,12 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Article 2188 (0-Adm) : Autres immobilisations corporelles	-381,12 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces transferts de crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le budget comme suit :



En section d'investissement :

Investissement <i>Dépenses</i>		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	Article 165 (0-Adm) : Dépôts et cautionnements reçus	381,12 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Article 2188 (0-Adm) : Autres immobilisations corporelles	-381,12 €
<i>Total dépenses investissement</i>		0,00 €

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Convention de participation prévoyance « Maintien de Salaire » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges : Evolution du seuil minimal.

#### 5. Ressources Humaines

##### 1. Convention de participation prévoyance « maintien de salaire » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges : évolution du seuil minimal.



###### Objet : Participation de l'employeur au « maintien de salaire »

- Délibération prise annuellement mais demande du CDG 88 de délibérer pour les 3 années à venir 2022 à 2024.
- Délibération adoptée le 13 novembre 2019 : Acceptation de la Convention de participation prévoyance « maintien de salaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges
- 25 agents / 90 ont adhéré.
- Participation de l'employeur pour tous les agents (ayants souscrits à ce contrat quelque soit la quotité du temps de travail réalisé):
  - En 2020 → 2€
  - En 2021 → 3€
  - 1<sup>er</sup> janvier 2022 → 4€
  - 1<sup>er</sup> janvier 2023 → 5€
  - 1<sup>er</sup> janvier 2024 → atteindre 6€



Conseil Communautaire du 15 décembre 2021

31

#### Débat :

M. le Président rappelle que la convention de participation de prévoyance « maintien de salaire » du centre de Gestion de la Fonction Publique destinée aux agents, avait été signée sous l'ancienne mandature. Il convient de délibérer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme demandé par le Centre de Gestion, pour approuver la participation à 4 € réévaluée d'1 € tous les ans pour atteindre 6 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il précise que pour un agent à temps complet ou non, la participation versée par la collectivité est la même.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire a adopté le 13 novembre 2019, la convention de participation prévoyance « maintien de salaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges avec une participation de l'employeur. Il a été précisé que le seuil minimal de participation de l'employeur était évolutif annuellement pour arriver au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 6 €.

La participation pour l'année 2021 a été fixée à 3 € par agent et par mois, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice de travail fourni par chaque agent.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce seuil est porté à 4 €.

Cette cotisation sera portée à 5 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à 6 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter à 4 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis à 5 € en 2023 et à 6 € en 2024 par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque prévoyance « Maintien de Salaire » (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE ; le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

-**AUTORISE** Monsieur le Président à valider l'augmentation du seuil minimal de participation prévoyance « maintien de salaire » pour les années 2022, 2023 et 2024.

-**PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

## 5.2 Protocole d'aménagement du temps de travail.

### 5. Ressources Humaines

#### 2. Protocole d'aménagement du temps de travail

- Objet : validation du protocole**
- Annexe : annexe 5**

→ Article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités le retour obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux 1 607 heures.

→ Réunions d'information ont eu lieu avec les différents services.

→ Avis favorable du CT : le 14 décembre 2021.

### 5. Ressources Humaines

#### 2. Protocole d'aménagement du temps de travail

- Objet : validation du protocole**
- Annexe : annexe 5**

#### THEMATIQUES ABORDEES DANS LES 4 FAMILLES DE SERVICES (Administratif, OM, Musique, Enfance)

- Horaires de travail
- Heures supplémentaires (normales, nuit, dimanche et jours fériés).
- Congés
- Autorisations spéciales d'absence

➤ Services administratifs

• **Horaires de travail** **Equipe Administrative**

Aujourd'hui

Journée type – Horaires variables	
Prise de poste	A partir de 7h30
Pause Déjeuner	Entre 11h45 et 14h00 (minimum 45 min)
Fin de service	18h30

Présence obligatoire	
9h00 – 11h45	
14h00 – 17h00 => 16h00 le vendredi	

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Journée types – Horaire variables	
Prise de poste	Entre 8h00 et 9h00
Pause Déjeuner	Entre 11h45 et 14h00 (minimum 45 min)
Fin de service	Entre 16h00 et 18h00

Présence obligatoire	
9h00 – 11h45	
14h00 – 16h00 (17h00 pour les agents en charge de l'accueil du public et 16h00 le vendredi)	



Information « Protocole temps de travail » - Equipe Administrative

• **Heures supplémentaires (normales, nuit, dimanche et jours fériés).**

**Equipe Administrative**

Aujourd'hui

Modalités de rémunération/récupération (cadre légal)
<b>Récupération OU Indemnisation</b>
Taux de base x 1,25 pour les 14 premières HS normales
Taux de base x 1,27 pour les HS normales suivantes (>14H)
Taux de base x 1,66 (2/3) pour les HS de dimanche et jour férié
Taux de base x 2 (100%) pour les HS de nuit (21h00 à 6h00)

RAPPEL : L'ensemble du personnel à temps complet peut être amené, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires **à la demande de son responsable hiérarchique**, sous couvert de l'autorité territoriale.



Information « Protocole temps de travail » - Equipe Administrative

## • Heures supplémentaires (normales, nuit, dimanches et jours fériés).

### Equipe Administrative

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Modalités de rémunération/récupération (cadre légal)	
Récupération OU Indemnisation	
Taux de base x 1,25 pour les 14 premières HS normales	
Taux de base x 1,27 pour les HS normales suivantes (>14H)	
Taux de base x 1,66 (2/3) pour les HS de dimanche et jour férié	
Taux de base x 2 (100%) pour les HS de nuit (21h00 à 6h00)	

RAPPEL : L'ensemble du personnel à temps complet peut être amené, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires à la demande de son responsable hiérarchique, sous couvert de l'autorité territoriale.

➤ pas de changement



Information « Protocole temps de travail » - Equipe Administrative

## • Congés

### Equipe Administrative

Aujourd'hui

Actuellement	
Congés ordinaires	25 jours/an
Jours de fractionnement	+ 0, 1 ou 2 jours
Ponts	3

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Après application de la loi de transformation (cadre légal)	
Congés ordinaires	25 jours/an
Jours de fractionnement	+ 0, 1 ou 2 jours

*Rappel Loi de 1984 : congés = 5 fois les obligations hebdomadaires)*



Information « Protocole temps de travail » - Equipe Administrative

➤ Equipe de collecte

• **Horaires de travail**

Aujourd'hui

Aujourd'hui	
Prise de poste	4h30
Pause	Entre 7h45 et 9h15
Fin de service	13h15 Fini quitte

**Equipe de collecte**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Journée type après application de la loi de transformation de la FPT (cadre légal)	
Prise de poste	4h30 (à déterminer)
Habillage	15 min => 4h45
Pause (cadre légal)	20 min après 6 heures de travail consécutif
Fin de service	12h30
Déshabillage + temps de douche	30 min => 13h00 (sanitaire sur place) 45 min si douche au domicile

8h45 par jour soit 35 h sur 4 jours



Information « Protocole temps de travail » - Equipe de collecte

• **Heures supplémentaires (normales, nuit, dimanche et jours fériés).**

Aujourd'hui

Modalités de rémunération/récupérations actuelles		Equipe de collecte
<b>Récupération</b>		
Agent transféré de la ville	Pour 1 HS normale	1h x 1,25
	Pour 1 HS de nuit et de jour férié	1h x 1,75
Agent recruté par la 2c2r	Pour 1 HS normale	1h x 1
	Pour 1 HS de nuit	1h x 1,5
	Pour 1 HS de jour férié	1h x 2
<b>ET Indemnisation</b>		
Taux de base x 1,25 pour les 14 HS normales		
Taux de base x 1,27 pour les HS normales suivantes		
Taux de base x 1,66 (2/3) pour les HS de dimanche et jour férié		
Taux de base x 2 (100%) pour les HS de nuit		
<b>Actuellement dans le cadre des heures normales de travail :</b>		
Indemnité de nuit par heure (21h à 6H00)		0,17 € + majoration de 0,80 €
Majoration de dimanche et jour férié par heure		0,74 €



Information « Protocole temps de travail » - Equipe de collecte

## • Heures supplémentaires (normales, nuit, dimanches et jours fériés).

### Equipe de collecte

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Modalités de rémunération/récupérations (cadre légal)	
<b>Récupération OU Indemnisation</b>	
Taux de base x 1,25 pour les 14 premières HS normales	
Taux de base x 1,27 pour les HS normales suivantes (>14H)	
Taux de base x 1,66 (2/3) pour les HS de dimanche et jour férié	
Taux de base x 2 (100%) pour les HS de nuit (21h00 à 6h00)	
Actuellement dans le cadre des heures normales de travail :	
Indemnité de nuit par heure (21h à 6H00)	0,17 € + majoration de 0,80 €
Majoration de dimanche et jour férié par heure	0,74 €



Information « Protocole temps de travail » - Equipe de collecte

## • Congés

### Equipe de collecte

Aujourd'hui

Actuellement	
Dotation	30 jours/an
1 semaine posée	Décompte de 4 jours

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Après application de la loi de transformation (cadre légal)	
Dotation	20 jours/an
Jours de fractionnement	+ 0, 1 ou 2 jours
1 semaine posée	Décompte de 4 jours

*Rappel Loi de 1984 : congés = 5 fois les obligations hebdomadaires)*



Information « Protocole temps de travail » - Equipe de collecte

➤ Service enfance :

**Service Enfance / RAM / Multi Accueil**

• **Horaires de travail**

Aujourd'hui

Journée type			
	Accueil Péri-scolaire	RAM	Multi-Accueil
<b>Matin</b>	6h30 - 8h45	8h30 – 12h00	7h00
<b>Midi</b>	11h15 - 13h45		
<b>Soir</b>	15h30 – 19h30	13h30 – 17h00	20h00

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Journée type			
	Accueil Péri-scolaire	RAM	Multi-Accueil
<b>Matin</b>	6h30 - 8h45	8h30 – 12h00	7h00
<b>Midi</b>	11h15 - 13h45		
<b>Soir</b>	15h30 – 19h30	13h30 – 17h00	20h00

➤ **pas de changement**



Information « Protocole temps de travail » - Service Enfance / RAM / Multi Accueil

• **Heures supplémentaires (normales, nuit, dimanches et jours fériés).**

Aujourd'hui

**Service Enfance / RAM / Multi Accueil**

Modalités de rémunération/récupération (cadre légal)
<b>Récupération OU Indemnisation</b>
Taux de base x 1,25 pour les 14 premières HS normales
Taux de base x 1,27 pour les HS normales suivantes (>14H)
Taux de base x 1,66 (2/3) pour les HS de dimanche et jour férié
Taux de base x 2 (100%) pour les HS de nuit (21h00 à 6h00)

RAPPEL : L'ensemble du personnel à temps complet peut être amené, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires à la demande de son responsable hiérarchique, sous couvert de l'autorité territoriale.



Information « Protocole temps de travail » - Service Enfance / RAM / Multi Accueil

## • Heures supplémentaires (normales, nuit, dimanches et jours fériés).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Service Enfance / RAM / Multi Accueil

Modalités de rémunération/récupération (cadre légal)	
Récupération OU Indemnisation	
Taux de base x 1,25 pour les 14 premières HS normales	
Taux de base x 1,27 pour les HS normales suivantes (>14H)	
Taux de base x 1,66 (2/3) pour les HS de dimanche et jour férié	
Taux de base x 2 (100%) pour les HS de nuit (21h00 à 6h00)	

➤ pas de changement

RAPPEL : L'ensemble du personnel à temps complet peut être amené, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires à la demande de son responsable hiérarchique, sous couvert de l'autorité territoriale.



Information « Protocole temps de travail » - Service Enfance / RAM / Multi Accueil

## • Congés

Service Enfance / RAM / Multi Accueil

Aujourd'hui

Actuellement	
Congés ordinaires	25 jours/an
Congés ordinaires (agents transférés de la ville)	30 jours/an
Ponts (Ram et Multi-accueil)	3

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Après application de la loi de transformation (cadre légal)	
Congés ordinaires	25 jours/an
Jours de fractionnement (RAM et Multi Accueil)	+ 0 ou 1 ou 2 jours

Rappel Loi de 1984 : congés = 5 fois les obligations hebdomadaires)



Information « Protocole temps de travail » - Service Enfance / RAM / Multi Accueil



➤ Ecole de musique :

## • Horaires de travail – filière d’enseignement artistique

### Service Enfance / RAM / Multi Accueil

Aujourd’hui

Assistant territorial d’enseignement artistique	
Temps de travail hebdomadaire	20h00

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Assistant territorial d’enseignement artistique	
Temps de travail hebdomadaire	20h00

➤ pas de changement

Temps scolaire : 36 semaines  
Temps hors période scolaire : 11 semaines



Information « Protocole temps de travail » - Ecole de Musique

## • Heures Supplémentaires Annualisées (HSA) et HS Effectives (HSE)

### Ecole de Musique

- HSA : pas de changement (au-delà des 20 h à l’année)
- HSE : pas de changement (ponctuel)

RAPPEL : L’ensemble du personnel à temps complet peut être amené, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires à la demande de son responsable hiérarchique, sous couvert de l’autorité territoriale.



Information « Protocole temps de travail » - Ecole de Musique

## • Congés

### Ecole de Musique

Aujourd'hui		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	
Actuellement		Après application de la loi de transformation (cadre légal)	
Congés ordinaires	25 jours/an	Congés ordinaires	25 jours/an

➤ pas de changement

*Rappel Loi de 1984 : congés = 5 fois les obligations hebdomadaires)*



Information « Protocole temps de travail » - Ecole de Musique

#### Débat :

M. le Président informe les élus que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à revoir leur protocole pour une application des 1607 heures au 1er janvier 2022.

Certains agents avaient conservé des acquis de la Ville de Rambervillers qui ne sont plus légaux aujourd'hui.

Il informe que ce protocole fera partie d'un règlement intérieur qui sera travaillé avec les membres du Comité Technique et proposé au vote d'un prochain Conseil Communautaire.

M. le Président indique avoir rencontré tous les services de la collectivité afin de leur exposer les changements auxquels ils seront soumis. Il ajoute que ce protocole a été travaillé avec le Comité Technique et les syndicats. Il présente de manière synthétique les informations service par service.

Il indique que, pour l'ensemble des services (administratif, enfance, OM et musique) les points suivants ont été abordés :

- Horaires de travail,
- Heures supplémentaires (normales, nuit, dimanche et jours fériés) ne pourront être réalisées que sur autorisation du responsable hiérarchique,
- Congés (5 fois les obligations hebdomadaires, suppressions des ponts)
- Autorisations spéciales d'absence alignées sur le futur décret.

Il fait remarquer qu'actuellement, il n'est pas possible pour les agents du service OM de prendre de douche donc un temps de 45 min leur sera accordé (déshabillage + douche 30 min) qui sera réduit à 30 min lorsqu'ils intégreront leurs nouveaux vestiaires. Il ajoute que le « fini quitte » est également proscrit.

Ce protocole a recueilli le mardi 14 décembre l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique.

Un travail sur la mise en œuvre du RIFSEEP est actuellement en cours. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

## Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (Cf annexe). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des Pôles de la Communauté de Communes et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents pôles des cycles de travail différents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes est fixé à 35h00, 37h30 ou 39h00 par semaine selon les pôles, après autorisation du Président.

- Compte-tenu de la durée du temps de travail hebdomadaire choisie de 35h00, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).
- Compte-tenu de la durée du temps de travail hebdomadaire de travail choisie de 37h30 ou de 39h00, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) (voir tableau ci-dessous) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.
- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	37,5h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	15
Temps partiel 90%	20,7	13,5
Temps partiel 80%	18,4	12
Temps partiel 70%	16,1	10,5
Temps partiel 60%	13,8	9
Temps partiel 50%	11,5	7,5

*Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.*

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des *cycles* de travail au sein des différents pôles de la Communauté de Communes est fixée comme il suit :

\*Les services placés au sein du siège de la Communauté de Communes :

Ces agents seront soumis à un cycle hebdomadaire :

- Semaine à 35 heures sur 4,5 jours ou 5 jours au choix des agents après autorisation du Président,
- Semaine de 37H30 sur 5 jours après autorisation du Président,
- Semaine de 39H00 sur 5 jours après autorisation du Président,

Toute demande de changement de cycle hebdomadaire devra être réalisée lors de l'entretien annuel.

Tout refus de la part de l'Autorité Territoriale devra être motivé.

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

**Les horaires d'ouverture au public :**

- **Communauté de Communes**

Du lundi au jeudi inclus :  
9H00 – 12H00 / 14H00 – 17H00

Le vendredi :  
9H00 – 12H00 / 14H00 – 16H00

La différence entre le nombre d'heures des agents et l'ouverture au public est compensée par du travail administratif.

• **Horaires variables :**

Le travail peut être organisé en horaires variables, sous réserve des nécessités du service, après consultation du Comité Technique.

Cette organisation définit une période de référence : le mois, pendant laquelle l'agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les heures de travail sont comptabilisées par un système de pointage et un dispositif de crédit-débit qui permet de reporter un nombre limité d'heures de travail d'une période sur une autre.

Un nombre maximum d'heures peut être inscrit au débit ou au crédit de chaque agent. Pour une période de référence d'un mois, ce plafond ne peut pas être supérieur à 12 heures.

Les horaires variables sont organisés de la manière suivante :

• **Horaires définis :**

**Les horaires de fonctionnement des agents rattachés au bâtiment administratif :**

-Plages fixes de présence obligatoire, sauf pour les agents accueillant du public :

9H00 – 11H45 14H00 – 16H00 (du lundi au vendredi)

-Plages variables (amplitudes maximales) (définies après avis du Comité Technique (décret n°2001-623 du 12/7/2001 article 6)

8H00 – 18H00 = 10H00 avec une pause méridienne minimum de 45 minutes

Chaque agent disposera d'un badge pour le bornage des heures. Un récapitulatif mensuel sera remis par le service des ressources humaines.

\*La déchèterie :

Les agents sont soumis à un cycle de travail annuel, dont l'activité est liée aux horaires d'été et aux horaires d'hiver. :

- Semaines de 40H00 du 01 avril au 31 octobre (Eté)
- Semaines de 29H00 du 01 novembre au 31 mars (Hiver)
- Plus 5 semaines de congés

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

\*Le service périscolaire :

Les agents du service périscolaire sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé

- 36 semaines de périscolaire (accueil de loisirs, entretien, ...)
- 11 semaines en récupération.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

\*La collecte des ordures ménagères et déchets assimilés :

Les agents travaillent sous un cycle hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours du mardi au vendredi ou du lundi au jeudi, en deux équipes : une équipe de collecte des déchets et une équipe pour les déchets assimilés.

\*L'Ecole de Musique :

Les agents sont soumis à un cycle hebdomadaire de 20 heures maximum pour les assistants d'enseignements artistiques :

- 36 semaines travaillées (période scolaire)
- 11 semaines travaillées (hors période scolaire)

\*La Crèche « Les P'tits Loups » :

Les agents sont soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures selon un planning établi par la Directrice et son adjointe.

\*Le Relais Assistantes Maternelles :

Les agents sont soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée, depuis 2007 après avis du comité technique :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) exemple : le jeudi de l'Ascension (service de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés),
- Par la réduction du nombre de jours ARTT,
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des 35 heures.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Un agent peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois mais ne sera rémunéré que sur la base de 25 heures, l'excédent d'heures devra être obligatoirement récupéré. Elles seront indemnisées conformément à la délibération n°2010-7 du 17 février 2010.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu l'avis du comité technique du 14 décembre 2021,**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président,
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents,

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Prochain Conseil Communautaire : Mercredi 26 janvier 2021 à 20h00

M. le Président indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu à la salle polyvalente de Sainte-Barbe.

### 2. Accès cloud élus

Mme MICHEL, Vice-Présidente à la mutualisation et aux relations avec les communes, explique avoir demandé la création d'un cloud pour ne pas saturer la mémoire des tablettes. Elle précise que c'est désormais fait sur le site de la 2C2R. Elle explique la marche à suivre et informe les élus que les comptes-rendus et les annexes seront consultables sur le cloud du site internet de la Communauté de Communes.

- Site internet 2C2R → Intercommunalité → espace élus

## 6. Questions et informations diverses

- Accès cloud élus site internet de la Communauté de Communes.

La collectivité et ses communes membres

Les élus

Les compétences

Les services communautaires

Comptes-rendus du Conseil Communautaire

Accès à l'espace élus

En un clic !

Nos publications

Payer une facture

Offres d'emploi

Inscription garderie

Inscription école de musique

Rénovation logement

Conseil Communautaire du 15 décembre 2021

M. SAYER indique que le cloud est opérationnel. Le service communication travaillera à une nouvelle organisation avec un dossier pour chaque Conseil Communautaire comprenant compte-rendu, notice et annexes pour une meilleure lisibilité.

M. le Président indique que les codes d'accès seront envoyés par mail.

M. TOUSSAINT demande si les comptes-rendus de l'ancienne mandature sont consultables.

M. le Président répond que seuls ceux de la mandature actuelle seront consultables.

### 3. Vidéosurveillance

Mme MICHEL, indique s'être rendue à Epinal avec M. AMSLER, le 02 décembre dernier lendemain du précédent Conseil Communautaire, afin de rencontrer M. ROY Adjudant-Chef, référent départemental de la sécurité au sein de la gendarmerie. Elle précise que M. Sylvain MICHEL, Directeur du PETR apporte un appui administratif sur ce dossier. Elle informe les élus que la collectivité va devoir se positionner pour un maillage du territoire. Certaines communes se sont engagées dans ce processus et

le maillage se poursuit. Elle rappelle que c'est une démarche volontaire. La gendarmerie collectera les données (partie administrative) et la prestataire s'occupera de la partie technique.

Elle indique que des subventions sont possibles :

- Mise en place du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)
- Région → Subvention de 20 000 €
- DETR → participation à hauteur de 30%

M. le Président confirme que les communes peuvent bénéficier de taux intéressants de subvention. Une réflexion devra être menée avec toutes les communes, et rappelle l'idée suggérée par M. SIMONIN. Il ajoute qu'il faudra se conformer à un cahier des charges très strict.

Mme MICHEL informe les élus qu'un rendez-vous est organisé avec la société IRIS lundi 20 décembre 2021 dans les locaux de la Communauté de Communes.

M. le Président ajoute qu'il sera intéressant de connaître le reste à charge.

#### 4. Représentation de la 2C2R lors des réunions des comités syndicaux

M. le Président demande aux titulaires qui ne peuvent pas se rendre aux réunions d'en informer soit un suppléant soit la Communauté de Communes. L'objectif est de ne pas reporter les réunions faute de quorum.

#### 5. Petites Villes de Demain

M. le Président informe les élus que la convention Petites Villes de Demain sera signée à la mairie de Rambervillers jeudi 16 décembre 2021 en présence de M. le Préfet, des représentants de la Région, du Département et, de la Banque des Territoires et de M. MICHEL, Maire de Rambervillers.

#### 6. Collecte Sacs jaunes

M. HERBÉ P, Maire de Moyemont, souhaite savoir si le ramassage des sacs jaunes sur Moyemont tous les mardis depuis 3 semaines fait partie d'une expérimentation ?

M. le Président répond qu'il s'agit d'une erreur entre les semaines paires et impaires inscrites au calendrier de collecte en décembre 2020. La collectivité a décidé de ne pas rééditer un nouveau calendrier et a donc choisi de faire passer les ripeurs pendant le mois de décembre tous les mardis sur les communes concernées.

#### 7. « Panneapocket »

M. ROBIN, Maire de Brû, rappelle que lors d'un précédent bureau, il avait été évoqué de mettre en place l'application « Panneapocket » (application mobile d'information et d'alerte pour les Mairies et EPCI).

M. le Président explique que plusieurs prestataires existent et que ce point n'a pas été tranché.



## 8. Fermeture du LEADER PRICE.

M. MICHEL, Maire de Rambervillers, rappelle que l'enseigne ALDI avait repris le magasin LEADER PRICE en attendant qu'un repreneur se manifeste. Ce dernier a fermé ses portes samedi 11 décembre 2021. Une nouvelle enseigne devrait ouvrir le 01 février 2022.

## 9. Marchés de Noël :

M. MARQUIS, Adjoint au maire de la ville de Rambervillers indique aux élus que le marché de Noël de Rambervillers se déroulera sur la place Emile Drouël :

- Samedi 18 décembre de 10h00 à 21h00.
- Dimanche 19 décembre de 10h00 à 18h00.

M. ROCHOTTE, maire de Clémentaine informe les élus qu'un marché de Noël organisé par l'association Sports et Loisirs de Clémentaine/Deinvillers se tiendra à la salle polyvalente de Clémentaine :

- Samedi 18 décembre et Dimanche 19 décembre de 13h30 à 18h00.

Mme TANNEUR, Vice-Présidente au tourisme, demande aux élus de transmettre tous les événements et manifestations au service communication de la ZC2R afin de pouvoir les relayer aux administrés via Facebook et le site internet de la Communautés de Communes.

*En l'absence d'autre question, la séance est levée à 19h40*

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Christian ROCHOTTE



Le Président,  
Monsieur Christophe LEMESLE

